

## Bulletin d'inscription au programme d'accompagnement « Mon Projet d'Entreprise Développement »

Ce document est envoyé à l'entreprise par la CCINCA après validation de sa candidature. Il fait office de contrat entre l'entreprise et la CCINCA.

### Rappel des pré-requis

Afin de pouvoir rentrer dans le programme, l'entreprise participante doit :

- Avoir plus de 3 années d'existence (sauf dans le cas d'une reprise avec NAF identique)
- Être immatriculée au RCS ;
- Avoir son siège social ou implantation principale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Être à jour de ses versements fiscaux, parafiscaux et sociaux, et n'avoir aucun retard dans le remboursement d'aides publiques ;
- Exercer au moins 8 mois par an dans un même local (lieu de production ou de commerce fixe).

### Entreprise

Raison sociale / Enseigne*			
Adresse du siège social* :			
Code Postal* :		Ville* :	
Site Internet :			
N° SIRET* :		Code NAF *	
Activité* :			
Effectif : (nombre d'effectif salariés et <b>non-salariés</b> )			
Personne qui représentera l'entreprise :	Nom - Prénom* :		
	Fonction* :		
	Adresse mail* :		
	Téléphone* :		

\*Champs obligatoires à remplir.

### Inscription et commande

En m'inscrivant au programme « Mon Projet d'Entreprise Développement » je bénéficierai de l'accompagnement suivant :

- Un diagnostic personnalisé,
- Deux ateliers collectifs d'1/2 journée avec pour sujet :

Atelier n°1 : « J'anime mon point de vente pour fidéliser ma clientèle, j'intègre le développement durable dans ma boutique et ma communication pour mieux répondre aux nouvelles attentes de consommation »

Atelier n°2 : « J'améliore l'aménagement de ma vitrine et de ma boutique pour donner aux passants l'envie d'entrer et augmenter mes ventes »

- Deux jours d'accompagnement avec un expert qui m'aidera à intégrer la solution dans ma boutique
- Un suivi sur une année pour favoriser le développement de mon entreprise.

## Dates des sessions 2023/Durée

28 février

6 mars

20 mars

3 avril

22 mai

25 septembre

A l'exception de la prestation d'un suivi sur une année, l'ensemble des prestations comprises dans l'accompagnement sera exécuté dans sa globalité sur l'année 2023.

## Frais de participation

Le prix du programme est de 2 090€ HT, majoritairement financé par des aides publiques. Le reste à charge pour l'entreprise est de 200 € HT/entreprise, soit 240€ TTC.

## Règlement

Les modalités de règlement sont précisées à l'article 3-3.3 des Conditions Particulières d'Inscription et de Vente qui suivent.

## Aides publiques déjà obtenues par les entreprises

La région Provence Alpes Côte d'Azur SUD apporte son soutien financier à « Mon Projet d'Entreprise Développement ».

La réglementation limite le montant des subventions sur 3 années consécutives (règlement CE n°1998/2006 du 15/12/06 – « aides de minimis »).

Veuillez indiquer, dans le tableau ci-après la liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, Etat, Union Européenne... (exemples : subvention, bonifications d'intérêts, exonérations fiscales...) obtenues durant les 3 dernières années ainsi que l'assiette d'investissement sur lesquelles elles reposent.

Je soussigné (e),

Déclare sur l'honneur selon le détail ci-après :

**Avoir bénéficié**, au cours des 2 années fiscales précédentes et de l'année en cours, des aides publiques suivantes au titre de la règle de « minimis » ou **Avoir connaissance** d'aides déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement dans l'avenir.

**Ne Pas Avoir bénéficié**, au cours des 2 années fiscales précédentes et de l'année en cours, des aides publiques suivantes au titre de la règle de « minimis » ou **Ne Pas Avoir connaissance** d'aides déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement dans l'avenir.

Objet de l'aide	Financeurs	Date de décision	Montant de l'aide	En rapport avec MPE DEVELOPPEMENT (oui/non)

*Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la CCINCA et des Conditions Particulières d'inscription et de Vente « Mon Projet d'Entreprise Développement » jointes au présent bulletin et déclare les accepter expressément.*

*Je reconnais avoir pris connaissance de l'annexe RGPD jointe au présent bulletin et déclare accepter expressément ses dispositions relatives au traitement de mes données à caractère personnel.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature obligatoire**

Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

**Cachet de l'entreprise**

## CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION ET DE VENTE

### « Mon Projet d'Entreprise Développement »

#### **ARTICLE 1 - Champs d'application**

Les présentes Conditions Particulières d'Inscription et de vente (ci-après les « Conditions Particulières ») décrivent et régissent les conditions dans lesquelles l'entreprise souhaitant s'inscrire à l'accompagnement « Mon Projet d'Entreprise Développement », dont le descriptif détaillé, la tarification ainsi que la durée sont précisés dans le bulletin d'inscription et le programme de l'accompagnement, doit opérer.

Elles contiennent les dispositions spécifiques à cette prestation et définissent en outre les droits et obligations de l'entreprise participante.

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Vente (CGV) de la CCINCA.

Toute inscription à l'accompagnement auprès de la CCINCA implique l'acceptation sans réserve de l'entreprise participante des présentes Conditions Particulières ainsi que, nécessairement, des CGV de la CCINCA.

Les documents de référence qui régissent l'accompagnement sont les suivants (du plus important au moins important) :

- Le bulletin d'inscription
- Les présentes Conditions Particulières
- Les CGV de la CCINCA
- Le programme de l'accompagnement.

En cas de contradiction avec tout document émis par l'entreprise participante, notamment ses conditions générales d'achat, l'ensemble desdits documents priment.

#### **ARTICLE 2 - Modalités d'inscription**

L'entreprise participante doit faire retour à la CCINCA de son bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé dès qu'elle reçoit la validation de la part de la CCINCA de son inscription pour une date de session. Le bulletin d'inscription peut être retourné par voie postale ou courriel.

Toutefois, l'inscription de l'entreprise à l'accompagnement ne sera considérée comme définitive qu'à réception du règlement de son reste à charge qui doit être opéré avant la date de démarrage de la session.

#### **ARTICLE 3 - Conditions financières**

3.1 Le montant du reste à charge à régler par l'entreprise participante indiqué dans le bulletin d'inscription s'entend toutes taxes comprises.

3.2 Le montant du reste à charge doit être réglé d'avance comptant en même temps que l'entreprise participante fait retour de son bulletin d'inscription dûment complété et signé.

3.3 Les moyens de paiement acceptés sont :

- Virement bancaire au profit de la CCINCA Service général selon les références bancaires suivantes : CCINCA -BNP Paribas - 30004-02816-00010140234-59 ;

Le virement doit expressément mentionner :

1. Le nom du programme (MPE Développement)
2. Le nom du participant
3. La date de session.

- Chèque bancaire ou postal libellé au nom de la « CCINCA » qui doit être envoyé à l'adresse suivante : CCINCA

Service Commerce - Valérie LACOSTE20

boulevard Carabacel

CS 11259 - 06005 NICE CEDEX 1

3.4 La facture correspondante sera établie à l'issue de l'accompagnement.

#### **ARTICLE 4 - Conditions d'annulation, report ou d'interruption**

##### **4.1 - Annulation par l'entreprise participante**

Toute annulation de l'inscription avant le début de l'accompagnement doit faire l'objet d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception adressée au service Commerce dont l'adresse est précitée.

- En cas d'annulation communiquée par l'entreprise participante au moins dix (10) jours avant le démarrage de l'accompagnement

: la CCINCA remboursera la totalité de la somme versée.

- En cas d'annulation communiquée moins de dix (10) jours avant le démarrage de l'accompagnement : la CCINCA conservera la totalité de la somme

versée.

#### 4.2 - Annulation ou modification par la CCINCA

En cas d'annulation ou de report de l'accompagnement (et si impossibilité de trouver une autre date de session convenant à l'entreprise participante) par la CCINCA avant son début d'exécution, sauf en cas de force majeure, celle-ci s'engage à rembourser l'entreprise participante sans aucune indemnité supplémentaire.

#### 4.3 - Interruption

Toute absence, défaut de présentation, etc, de l'entreprise participante sans motif valable après le démarrage de l'accompagnement tient lieu d'abandon. Dans cette hypothèse, la CCINCA ne sera tenue à aucun remboursement.

#### ARTICLE 5 - Obligations réciproques

5.1 La CCINCA s'engage à réaliser toutes les prestations prévues dans le programme et décrites dans le bulletin d'inscription.

5.2 L'entreprise participante s'engage :

- à régler le montant du prix demeurant à sa charge
- à respecter le programme établi conjointement avec le conseiller CCINCA et à participer à tous les rendez-vous préalablement fixés dans le cadre de la session de l'accompagnement
- à accueillir les consultants de la CCINCA dans son entreprise durant la phase de diagnostic
- à renseigner intégralement, et dans les délais impartis, tous documents, notamment financiers, de préparation, de suivi et d'évaluation qui lui sont adressés par la CCINCA (l'opération bénéficiant d'une aide financière publique).

#### ARTICLE 6 - Assurance

L'entreprise participante doit garantir les risques découlant de sa responsabilité en matière civile générale, ainsi que les risques de dommages matériels causés de son fait ou de celui de ses préposés.

#### ARTICLE 7 - Responsabilité

La CCINCA s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence et à mettre en œuvre les meilleurs moyens à sa disposition. Il est expressément convenu que l'obligation à la charge de la CCINCA est une obligation de moyen.

La CCINCA décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté pouvant troubler le déroulement de l'accompagnement et portant un préjudice quelconque au participant notamment en cas de vol ou de détérioration du matériel appartenant à ce dernier.

La responsabilité de la CCINCA ne porte que sur le non-respect de ses obligations. Toutefois, la CCINCA ne pourra être tenue responsable de la non-réalisation partielle ou complète de la prestation d'accompagnement dans les cas suivants :

- Non disponibilité de l'entreprise participante sur les dates d'ateliers fixées par la CCINCA
- Non disponibilité de l'entreprise participante lors des visites des consultants pour le diagnostic, sur dates qui auront été fixées, au préalable, d'un commun accord entre les deux parties
- Non transmission à la CCINCA de toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des prestations par le participant.

La CCINCA ne pourra être tenue responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou de toute autre nature, causé dans le cadre de l'accompagnement.

Plus généralement, l'entreprise participante sera tenue personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions des présentes.